

Direction générale des services
Service Financier
Affaire suivie par : Sandrine OZOUF
Sandrine.ozouf@mairie-balaruc-les-bains.fr
Tel : 04.67.46.81.25

N°

Décision du :

Date transmission Préfecture

DECISION MUNICIPALE

Modification de nomination du mandataire suppléant et mandataire Régie de recettes « EPICERIE SOCIALE »

Annule et remplace la Décision Municipale n° 21/DM/09/013

Vu la décision municipale n° 21/DM/09/013 en date du 22 septembre 2021.

Vu la délibération en date du 10/03/2017, modifiée le 22/02/2019 et le 05/11/2019 fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/05/2022

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 02/05/2022

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 02/05/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Annule et remplace la Décision Municipale n° 21/DM/09/013

ARTICLE 2 : Mme Audrey GIBAJA née le 31 juillet 1979 à Sète est nommée régisseur titulaire de la REGIE recettes « EPICERIE SOCIALE » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Audrey GIBAJA sera remplacée par Mme Agnès VACHIER désignée en qualité de mandataire suppléant.

ARTICLE 4 : Mme Audrey GIBAJA est astreinte à constituer un cautionnement à hauteur de 300 €.

ARTICLE 5 : Mme Audrey GIBAJA bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante ;

ARTICLE 6 : Mme Agnès VACHIER, bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante .

ARTICLE 7 : Mmes Carole ROUXEL et Marion SANSONE sont nommées mandataires de la régie de recettes « EPICERIE SOCIALE » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « EPICERIE

SOCIALE », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 8 : Mme Audrey GIBAJA ne percevra pas d'une NBI.

ARTICLE 9

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Balaruc-les-Bains le 05 mai 2022

Le régisseur titulaire,
Mme Audrey GIBAJA



Le Président du CCAS,
Gérard CANOVAS

Le mandataire suppléant,
Mme Agnès VACHIER



Par déléation,
La vice-présidente
Genaviève FEUILLASSIER

Le mandataire,
Mme ROUXEL Carole



Le mandataire,
Mme Marion SANSONE

